

### 3L OPTRONICS

Société par actions simplifiée  
au capital de 96.144 euros porté à 105.972 euros

Siège Social : Chez Marseille Innovation, Hôtel Technoptic  
2 rue Marc Donadille  
13013 Marseille

892 391 285 R.C.S. Marseille

(la « Société »)

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 24 AVRIL 2025

#### LE SOUSSIGNE :

**Monsieur Ludovic ESCOUBAS**, né le 08/03/1972 à Toulouse (31), demeurant au 18 Lot les Allées de Palama 1 - Rue Louis Feuillée - 13013 Marseille,

agissant en qualité de président de la Société,

#### APRES AVOIR RAPPELE :

que par un acte en date du 12 décembre 2024 (l'« **Acte** »), les associés de la Société ont notamment décidé :

- (i) **de déléguer**, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, leur compétence au président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 12 décembre 2024, à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, au maximum huit cent dix-neuf (819) ADP A nouvelles de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune, dont les droits particuliers figurent dans les statuts de la Société [...] (les « **ABSA Supplémentaires** ») au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (la « **Délégation** ») ;
- (ii) [...] ;
- (iii) que les huit cent dix-neuf (819) ABSA Supplémentaires devront être, lors de leur souscription, intégralement libérées, en numéraire ;
- (iv) **d'autoriser** en conséquence l'émission d'un nombre maximal de huit cent dix-neuf (819) ABSA Supplémentaires pouvant résulter de l'utilisation par le président de la Délégation ;
- (v) **de fixer** l'augmentation de capital maximale correspondante par émission d'ABSA Supplémentaires à un montant nominal de neuf mille huit cent vingt-huit euros (9.828 EUR) ;
- (vi) que les huit cent dix-neuf (819) ABSA Supplémentaires qui seront émises par le président en application de la Délégation seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des droits attachés aux ABSA à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours au jour de leur souscription ;
- (vii) **de conférer** tous pouvoirs au président, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la Délégation et, notamment, à l'effet de :

- (a) procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, des huit cent dix-neuf (819) ABSA Supplémentaires ;
- (b) arrêter les modalités et conditions de souscription aux ABSA Supplémentaires, notamment les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions aux ABSA Supplémentaires pourront être réalisées, dans les limites prévues par la Délégation ;
- (c) désigner les bénéficiaires des ABSA Supplémentaires à émettre au sein de la catégorie de bénéficiaires visée ci-après et le nombre d'ABSA Supplémentaires attribués à chacun d'eux ;
- (d) recevoir les bulletins de souscription aux ABSA Supplémentaires faisant l'objet de la Délégation et les fonds correspondants ;
- (e) remettre les fonds correspondant aux souscriptions au dépositaire des fonds ;
- (f) constater le nombre d'ABSA Supplémentaires émises au résultat de l'utilisation de la Délégation et le montant de l'augmentation de capital correspondante ;
- (g) modifier corrélativement les statuts ;
- (h) accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de la Délégation et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin ;

(viii) [...] ;

(ix) [...] ;

que par un procès-verbal en date du 31 mars 2025, le président de la Société, en exécution de la Délégation consentie au titre de l'Acte, a notamment décidé :

(i) **d'augmenter** le capital social d'un montant nominal de neuf mille huit cent vingt-huit euros (9.828 EUR) par émission de huit cent dix-neuf (819) ADP A nouvelles de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** ») dont les droits particuliers figurent dans les statuts de la Société [...] ;

(ii) [...] ;

(iii) [...] ;

(iv) **de fixer** les modalités de l'Augmentation de Capital de la manière suivante :

(a) les souscriptions aux ABSA seront constatées par la signature de bulletins de souscription ;

(b) les souscriptions seront intégralement et immédiatement libérées en espèces ;

[...]

(f) les ABSA nouvelles souscrites seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales, seront totalement assimilées aux actions anciennes, sous réserve des droits particuliers qui leur sont attachés, et jouiront, sous la même réserve, des mêmes droits dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

(g) ces actions seront négociables dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

[...]

(v) [...] ;

que conformément aux dispositions des articles (i) L. 225-5 alinéa 1 sur renvoi de l'article L.225-144 du Code de commerce et (ii) R.225-6 sur renvoi de l'article R. 225-129 du même code, les fonds provenant des souscriptions à l'Augmentation de Capital libérées par versements en numéraire ont été déposés

sur un compte « augmentation de capital » ouvert par la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, Agence Entreprise Innovation, 25 Chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix en Provence Cedex 2 (la « **Banque** ») ;

que les bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital ont été présentés à la Banque afin de lui permettre d'établir le certificat mentionné au premier alinéa de l'article L.225-146 du Code de commerce ;

que conformément à ce qui a été décidé par les associés, l'Augmentation de Capital a été entièrement souscrite et libérée intégralement par versements en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour ;

#### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

##### **PREMIERE DECISION**

###### *Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital*

Le président,

connaissance prise de l'Acte et du certificat du dépositaire des fonds en date du 24 avril 2025 établi par la Banque,

**constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de neuf mille huit cent vingt-huit euros (9.828 EUR), par création et émission de huit cent dix-neuf (819) ADP A de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune, portant ainsi le capital social de quatre-vingt-seize mille cent quarante-quatre euros (96.144 EUR) à cent cinq mille neuf cent soixante-douze euros (105.972 EUR).

##### **SECONDE DECISION**

###### *Modification corrélative des Nouveaux Statuts*

Le président, conformément à la délégation qui lui a été conférée par les associés et compte tenu de la décision qui précède, décide d'ajouter un dernier paragraphe à l'article 7 et l'article 8 des Nouveaux Statuts de la manière suivante :

###### **« ARTICLE 7 - APPORTS**

[...]

*En exécution d'une délégation de compétence consentie par la collectivité des associés de la Société le 12 décembre 2024, le président a constaté le 24 avril 2025 la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de neuf mille huit cent vingt-huit euros (9.828 EUR), par création et émission de huit cent dix-neuf (819) ADP A de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune. »*

Le reste de l'article 7 demeurant inchangé.

###### **« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cent cinq mille neuf cent soixante-douze euros (105.972 EUR).*

*Il est divisé en huit mille huit cent trente-et-une (8.831) actions de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées intégralement, réparties en deux catégories d'actions de la manière suivante :*

- *cinq mille cinq cent cinquante-cinq (5.555) actions ordinaires, et*

- *trois mille deux cent soixante-seize (3.276) ADP A. »*

#### **CLOTURE**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé et paraphé par le président de la Société

CERTIFIE CONFORME



---

**Pour certification conforme**  
Monsieur Ludovic ESCOUBAS  
Président